



Communiqué de presse

MLP transmet à l'Arcep le bilan chiffré de l'application des nouveaux barèmes

Saint-Quentin-Fallavier, le 31 mai 2021

Les Messageries Lyonnaises de la Presse ont transmis, ce jour, à l'Arcep, conformément à la demande contenue dans l'avis n° 2020-1258, le bilan chiffré des trois premiers mois d'exploitation de l'exercice 2021 destiné à évaluer l'efficacité économique des nouveaux barèmes.

Le résultat de ce premier trimestre fait ressortir un **EBITDA de 772 K€**, en ligne avec la prévision budgétaire de **665 K€**.

Le nombre d'exemplaires distribués est conforme aux prévisions par contre la VMF opérée est supérieure de 10%.

Ces résultats confirment la faisabilité du plan d'affaires de 2021 et la couverture des coûts de distribution par les barèmes.

Par un nouvel avis adressé à MLP, l'Arcep demande de justifier d'ici à la fin de l'année la pertinence de trois postes du barème et si ces justifications n'étaient pas retenues, de procéder à une modification du barème au 1^{er} janvier 2022.

Ces justifications ont déjà été adressées à l'Arcep en date du 11 mai 2021 dans une note détaillée de 19 pages et vont faire l'objet, dans les prochains jours, d'un complément d'information.

La trajectoire économique de MLP, ses gains de productivité et son agilité industrielle reconnue lui permettent de proposer à tous les éditeurs des conditions tarifaires efficaces et compétitives.

D'ores et déjà, au cas où l'Arcep maintiendrait sa position, une nouvelle version du barème est en cours de finalisation.

Ces éventuelles nouvelles conditions tarifaires permettront aux éditeurs, clients ou sociétaires, de retrouver le même coût de distribution que celui résultant du barème actuel.

La loi dispose que les barèmes doivent tendre vers des coûts d'un opérateur efficace, la concurrence doit s'exercer uniquement sur ce critère et non pas sur la protection de telle ou telle catégorie de presse.

Nous nous félicitons que les services de l'Arcep aient acté que tout changement structurel de conditions tarifaires ne puisse intervenir qu'au début d'un exercice. **Les barèmes actuels seront donc applicables, à minima, jusqu'au 31 décembre 2021.** Quelle que soit la solution retenue, nous nous engageons à communiquer aux éditeurs les conditions tarifaires applicables en 2022 au plus tard le 30 octobre 2021.

La Présidence de MLP